

Séance du 28 août 2017

Présents: : DELIZEE J-M., Bourgmestre
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-PRUMONT F., ~~MONTY J.~~, Echevins,
~~LEBRUN M.~~, BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A., ~~COULONVAL D.~~, PREUMONT P.,
DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N., MASSIN D., LORGE C.
Conseillers
PHILIPPE S., Directrice Générale

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 20h04

Sont absents en début de séance, Messieurs Michel LEBRUN, Daniel COULONVAL et Jacques MONTY, excusés

Le Président propose d'ajouter un point concernant le compte 2016 de la fabrique d'église d'Olloy-sur-Viroin. Cet ajout est accepté à l'unanimité des membres présents. Pour une plus grande cohérence des débats, celui-ci sera voté à la suite des points 8 (de a à f) traitant également des comptes 2016 des autres fabriques d'église.

Le Président propose ensuite de retirer les points :

- 8c concernant le compte de la Fabrique d'église de Mazée pour l'exercice 2016
- 13 concernant la résiliation d'un contrat de location à Oignies-en-Thiérache.

Ces retraits sont acceptés à l'unanimité des membres présents.

Pour une meilleure compréhension du dossier, Le Président informe que le point concernant les territoires de chasse d'Olloy-sur-Viroin sera voté avant le point relatif à la location en gré à gré du pavillon de chasse d'Olloy sur-Viroin également .

Monsieur Marc MEUTER, Responsable de projets à l'ASBL MOBIL ESEM, présente le rapport d'activités de l'ASBL pour l'année 2016 et répond aux questions des Conseillers.

Madame Nathanaëlle Berger entre en séance à 20 h 43.

1. Asbl Maison du Tourisme « Pays des Lacs » - Valorisation touristique de la Forêt du Pays de Chimay

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Viroinval est membre de l'ASBL Maison du Tourisme « Pays des Lacs » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2016 approuvant la cotisation de 0,26€/habitant et décidant d'inscrire un crédit de 1.600 € au budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Vu la fiche projet PWDR 2014-2020 Forêt du Pays de Chimay prévoyant la mise en place des actions suivantes :

Mise en réseau des acteurs

Développement de nouveaux produits touristiques tels que la grande traversée équestre, la promotion des grandes traversées VTT et vélos/vélos électriques, ...

Organisation d'évènements dans les 8 communes concernées par le projet

Promotion générale

Considérant qu'il convient d'affecter du personnel au projet et de prévoir des frais de fonctionnement ;

Considérant que le coût total de la fiche-projet est estimé à 538.920 € ;

Considérant que le financement de celle-ci sera réparti comme suit :

40% par l'Europe (FEADER)

40% par la Région wallonne
20% par les huit communes concernées par le projet et la Fondation Chimay Wartyoise ;
Considérant la participation de la Fondation Chimay Wartyoise à concurrence de 15.000 € par durant 4 ans ;
Considérant que le solde doit être réparti sur les 8 communes participantes ;
Considérant que cela équivaut à 0,32€/ habitant pendant 4 ans, soit un total de 7.354,88 € sur 4 ans ;
Sur la proposition du Collège communal ;
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :
Article 1er : D'approuver la cotisation de 0,32€/habitant correspondant à la part communale de Viroinval pour le financement de la fiche projet Plan Wallon de Développement Rural (PWDR) 2014-2020.
Art. 2 : D'inscrire un montant de 1.838.72 € lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2017 et aux budgets ordinaires des exercices 2018, 2019 et 2020.
Art. 3 : De transmettre copie de délibération à la Maison du Tourisme « Pays des Lacs » et au Directeur financier.

2. Asbl Maison du Tourisme « Pays des Lacs » - Projet Interreg V - « Euro Cyclo »

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la Commune de Viroinval est membre de l'ASBL Maison du Tourisme « Pays des Lacs » ;
Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2016 approuvant la cotisation de 0,26€/habitant et décidant d'inscrire un crédit de 1.600 € au budget ordinaire de l'exercice 2017 ;
Vu le projet Euro Cyclo prévoyant les actions suivantes :
Extension du balisage à points-nœuds
Création et pose de panneaux extraits de carte « Vous êtes ici »
Mise en place d'éco-compteurs
Promotion du projet
Considérant qu'il convient d'affecter du personnel au projet et de prévoir des frais de fonctionnement ;
Considérant que le coût total de la fiche-projet est estimé à 523.846 € ;
Considérant que le financement de celle-ci sera réparti comme suit :
50% par l'Europe (INTERREG)
40% par la Région wallonne
10% par la Maison du Tourisme « Pays des Lacs » et ses 19 communes partenaires ;
Considérant que la participation de la Commune de Viroinval est évaluée à 3.395,81 € ;
Vu la décision de l'ASBL Maison du Tourisme Vallée des Eaux Vives de prendre totalement en charge ce montant ;
Sur la proposition du Collège communal ;
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents:
Article 1er : D'acter de la prise en charge totale par la Maison du Tourisme « Vallée des eaux Vives » de la quote-part de la Commune de Viroinval dans le projet Interreg V « Euro Cyclo », à savoir un montant de 3.395,81 €.
Art. 2 : De transmettre copie de délibération à la Maison du Tourisme « Pays des Lacs » et au Directeur financier.

3. Aménagement de nouvelles classes à l'école communale de Nismes - Approbation d'avenant 1

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;
Vu la décision du Collège communal du 1er juillet 2016 relative à l'attribution du marché "Aménagement de nouvelles classes à l'école communale de Nismes" à CL Construct sprl, Rue de France, 24 à 5650 FRAIRE pour le montant d'offre contrôlé de 47.670,56 € hors TVA ou 50.530,79 €, 6% TVA comprise ;
Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2016270/2 ;
Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 21.991,81
Total HTVA	=	€ 21.991,81
TVA	+	€ 1.319,51
TOTAL	=	€ 23.311,32

Considérant que le montant de la subvention promise le 1 décembre 2016 par la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève à 50.530,79 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 46,13% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 69.662,37 € hors TVA ou 73.842,11 €, 6% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

- Suite aux sondages réalisés dans les planchers et dans les murs, une nouvelle procédure d'étañonnement a été établie par le bureau d'étude stabilité à savoir une reprise du haut du premier étage et du haut du second étage : fabrication, pose par scellements chimiques et dépose de consoles en acier sur les murs porteurs, fourniture, pose et dépose sur les consoles de poutrelles en bois 10/30 pour supporter les planchers, percement et réparation des cloisons traversées par les poutrelles en bois 10/30 ;

- Suite, en cours de percement de la baie, à la découverte d'un tirant de reprise de maçonnerie situé dans l'épaisseur du plancher, une nouvelle procédure de répartition des charges sous la colonne a été établie par le bureau stabilité à savoir le remplacement des 3 HEB240 à souder par 3 poutres en béton armé C560/60 reliées par des profils IPE 100 ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Thierry ROMBEAUX a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 (n° de projet 20150023) et sera financé par subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur la proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : D'approuver l'avenant 1 du marché "Aménagement de nouvelles classes à l'école communale de Nismes" pour le montant total en plus de 21.991,81 € hors TVA ou 23.311,32 €, 6% TVA comprise.

Art. 2 : D'adapter le cautionnement actuel, vu l'augmentation de plus de 20% du montant de commande de ce marché. Le cautionnement actuel de 2.390,00 € sera donc augmenté de 1.100,00 € et ainsi porté à 3.490,00 €.

Art. 3 : De solliciter pour cet avenant 1 un maximum de subsides aux instances subsidiaires (Fédération Wallonie-Bruxelles).

Art. 4 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/723-60/2016 (n° de projet 20150023) qui fera l'objet d'une adaptation lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

4. Convention relative à l'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie - Approbation

Vu la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables, et particulièrement ses articles 2, 6, 7, 8 et 9 ;

Vu l'Arrêté royal du 5 août 1970 portant règlement général de police des cours d'eau non navigables ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et particulièrement les articles L2212-32 et L2233-5 ;

Vu la résolution, adoptée par le Conseil communal en séance du 1er février 2017, en matière de gestion des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie ;

Vu la proposition faite aux Communes lors du Forum du 08 février 2017 ;

Vu la résolution du Conseil provincial en date du 28 avril 2017 confiant l'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie au Service Technique Provincial et reprenant les principales conditions de cette aide ;

Considérant que cette aide s'additionne aux actions déjà menées par la Province de Namur en matière de conseil technique dans ce domaine dont la remise d'avis sur les demandes de permis d'urbanisme introduits le long des cours d'eau, la police des cours d'eau, le régime d'autorisation, etc ;

Considérant que la Commune est, et reste, l'autorité gestionnaire des cours d'eau non navigables classés en 3^{ème} catégorie de son territoire et qu'elle en conserve la responsabilité ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Art.1 : D'approuver la convention à passer entre la Commune de Viroinval et la Province de Namur portant sur l'aide aux Communes en matière d'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie.

Art. 2 : De désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour représenter la Commune de VIROINVAL.

La présente délibération sera transmise, en deux exemplaires, à la Province de Namur et, en un seul exemplaire, aux services communaux concernés.

5. Adhésion à l'asbl POWALCO - Décision

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau en ce qu'il prévoit la création par le Gouvernement d'un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantiers en ce que les communes, en tant que gestionnaires de voiries et de réseaux de canalisations le cas échéant, visées par l'article 8 de ce même décret, sont tenues d'adhérer à ladite plateforme et d'en utiliser les fonctionnalités au fur et à mesure de leur développement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau désignant l'association sans but lucratif « PoWalCo asbl » comme gestionnaire exclusif du portail informatique sécurisé devant permettre la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture des chantiers ;

Vu l'article 6 des statuts de la Plateforme Wallonne de Coordination de chantiers, PoWalCo, déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Liège, division Namur, le 5 novembre 2015, MB 17 novembre 2015, précisant que sont membres adhérents toutes les personnes physiques ou morales qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers et qui est admise par le Conseil d'administration de l'association et est en ordre de cotisation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3131-1 §4 qui précise que sont soumis à l'approbation du Gouvernement wallon « 3° les actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ou provinciales » ;

Considérant l'imposition régionale d'utiliser le portail informatique mis en place afin de réguler l'élaboration des chantiers sur le domaine public communal et régional ;

Considérant la possibilité de rétractation par simple courrier postal adressé au siège de l'asbl et ce, à tout moment, en vertu de l'article 8 des statuts de l'asbl PoWalCo ;

Considérant l'engagement de neutralité budgétaire régional et la volonté politique d'assumer au niveau régional la cotisation des communes wallonnes pour la participation à ladite asbl PoWalCo ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'adhérer à l'asbl PoWalCo.

Art. 2 : De demander au Gouvernement wallon son approbation sur l'adhésion de la Commune de Viroinval à l'asbl PoWalCo.

Art. 3 : De transférer cette demande, après approbation du Gouvernement, au Conseil d'administration de l'asbl PoWalCo.

6. Centre d'Action Laïque de Viroinval - Approbation des comptes 2016 et octroi de la subvention 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-2, L3331-4, L3331/5 et L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative au contrôle et à l'octroi de subventions ;

Vu le contrat de location (bail emphytéotique) passé le 27/10/1986 entre la Commune de Viroinval et l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité de Viroinval – Doische » ;

Considérant les activités et les animations du Centre d'Action Laïque ;

Vu le rapport d'activités 2016 remis par le Centre d'Action Laïque ;

Vu que le montant de 12.390,00 € est prévu à l'article 790/126-01 du budget ordinaire de la Commune pour l'exercice 2017 ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 24/07/2017 a pris connaissance du dossier justifiant la subvention 2016 ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er

Que la subvention attribuée pour l'exercice 2016 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Art. 2

D'allouer, pour l'exercice 2017, une subvention de 12.390,00 € à l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité Viroinval – Doische » en vue de promouvoir toutes les activités spécifiées dans les statuts de l'ASBL.

Art. 3

D'inviter l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité Viroinval – Doische » à produire pour le 30 juin 2018 au plus tard, les justificatifs réclamés et le rapport d'activités 2017, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention accordée.

Art. 4

La dépense sera imputée à l'article 790/126-01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2017.

Art. 5

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

7 Viroinval - Centre des Séniors - Approbation des comptes 2016 et octroi de la subvention 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les activités et les animations du Centre des seniors de Viroinval comprenant les rencontres mensuelles, des repas, des voyages ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 24 juillet 2017 a pris connaissance des pièces justificatives pour l'année 2016 qui comprennent notamment tous les justificatifs des dépenses occasionnées pour les activités organisées par le Centre des seniors de Viroinval ;

Considérant que la dépense est prévue à l'article 831/332/01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2017 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De prendre connaissance des comptes et du rapport d'activités pour l'année 2016 du Centre des seniors et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2016 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Art. 2 : D'octroyer pour l'exercice 2017 une subvention de 4.470,00 euros au Centre des seniors de Viroinval en vue de lui permettre l'organisation d'activités et de festivités pour les seniors de Viroinval.

Art. 3 : D'inviter le Centre des seniors à produire dans le premier semestre 2018 au plus tard, les comptes et rapport des activités 2017, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée.

Art. 4 : Du point de vue budgétaire, le crédit sera prélevé de l'article 831/332/01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2017.

Une copie de la délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

8. Fabriques d'Eglise - Approbation des comptes - Exercice 2016

a) Oignies

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la délibération du 16 mars 2017, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel de Oignies-en-Thiérasche arrête le compte pour l'exercice 2016 dudit établissement culturel comme suit :

	Budget 2016	Compte 2016
Recettes ordinaires	13.192,47	13.105,13
Recettes extraordinaires	5.085,14	8.961,43
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.468,00	3.825,34
Dépenses ordinaires	10.059,61	9.383,52
Dépenses extraordinaires	1.750,00	1.750,00
Recettes totales	18.277,61	22.066,56
Dépenses totales	18,277,61	14.958,86
Résultat (boni)		<u>7.107,70</u>

Vu la correction apportée suite à la remarque de l'Evêché de Namur concernant l'inscription d'une note de crédit ;

Considérant les nombreux dépassements de crédits budgétaires en dépenses, notamment aux articles 3, 5, 17, 26, 46, 50 b, 50c et 50g ;

Vu la jurisprudence constante des services de la Wallonie, lorsque le SPW était encore en charge de la tutelle des établissements culturels, admettant les dépassements de crédits au compte des fabriques d'église, pour autant que le total du chapitre ne soit pas en dépassement de crédits ;

Vu la décision du Collège communal du 04 août 2017 d'inscrire, à l'ordre du jour du Conseil communal, l'approbation du compte 2016 de la Fabrique de Oignies-en-Thiérache ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'église de Oignies-en-Thiérache aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 7.107,70 €.

Article 2 : D'inviter la Fabrique d'Eglise à une plus grande vigilance quant au strict respect des crédits budgétaires.

b) Le Mesnil

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la délibération du 24 avril 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 25 avril 2017, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel de Le Mesnil arrête le compte pour l'exercice 2016 dudit établissement culturel comme suit :

	Budget 2016	Compte 2016
Recettes ordinaires	9.564,07	9.223,14
Recettes extraordinaires	600,00	933,00
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.415,00	1.876,45
Dépenses ordinaires	6.570,59	6.632,69
Dépenses extraordinaires	1.178,48	600,00
Recettes totales	10.164,07	10.156,14
Dépenses totales	10.164,07	9.109,14
Résultat (boni)		1.047,00

Considérant que le reliquat du compte de l'exercice 2015 (- 894,78) n'a pas été inscrit ;

Considérant qu'il convient de l'ajouter à l'article 51 des dépenses extraordinaires ;

Considérant les nombreux dépassements de crédits budgétaires en dépenses, notamment aux articles 26, 33, 50 a, et 50h ;

Vu la jurisprudence constante des services de la Wallonie, lorsque le SPW était encore en charge de la tutelle des établissements culturels, admettant les dépassements de crédits au compte des fabriques d'église, pour autant que le total du chapitre ne soit pas en dépassement de crédits ;

Vu la décision du Collège communal du 04 août 2017 de mettre à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de Le Mesnil modifié comme suit :

	Budget 2016	Compte 2016
Recettes ordinaires	9.564,07	9.223,14
Recettes extraordinaires	600,00	933,00
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.415,00	1.876,45
Dépenses ordinaires	6.570,59	6.632,69
Dépenses extraordinaires	1.178,48	1.494,78
Recettes totales	10.164,07	10.156,14
Dépenses totales	10.164,07	10.003,92
Résultat (boni)		<u>152,22</u>

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le compte 2016 modifié de la Fabrique d'église de Le Mesnil aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un résultat positif de 152,22 €.

Article 2 : D'inviter la Fabrique d'Eglise à une plus grande vigilance quant au strict respect des crédits budgétaires.

c) Mazée

Retrait du point

d) Treignes

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la délibération du 7 mars 2017, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel de Treignes arrête le compte pour l'exercice 2016 dudit établissement culturel comme suit :

	Budget 2016	Compte 2016
Recettes ordinaires	7.514,48	7.277,07
Recettes extraordinaires	1.900,38	3.373,46
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.000,11	4.861,91
Dépenses ordinaires	3.414,75	3.035,51
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	9.414,86	10.650,53
Dépenses totales	9.414,86	7.897,42
Résultat (boni)		<u>2.753,11</u>

Vu l'ajustement n°1 des articles budgétaires de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 31 décembre 2016, sans supplément de la part communale ;
 Vu la décision du Collège communal du 04 août 2017 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2016 de la Fabrique de Treignes ;
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
 DECIDE à l'unanimité des membres présents :
 Article unique : D'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'église de Treignes aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 2.753,11 €.

e) Vierves

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;
 Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;
 Vu la délibération du 14 avril 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 02 mai 2017, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Vierves-sur-Viroin arrête le compte pour l'exercice 2016 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2016	Compte 2016
Recettes ordinaires	3.042,41	1.904,67
Recettes extraordinaires	10.692,35	4.130,53
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.434,00	2.737,42
Dépenses ordinaires	7.300,76	5.672,77
Dépenses extraordinaires	0	0
Recettes totales	13.734,76	6.035,20
Dépenses totales	13.734,76	8.410,19
Résultat (mali)		- 2.374,99

Vu les ajustements budgétaires n°1 de l'exercice 2016 arrêtés par le Conseil de Fabrique à une date indéterminée, sans supplément de la part communale ;
 Considérant que le reliquat du compte de l'exercice 2015 n'est pas correct ;
 Considérant qu'il convient de le modifier à l'article 19 des recettes extraordinaires ;
 Vu la décision du Collège communal du 04 août 2017 de mettre à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2016 de la Fabrique d'Eglise d'Olloy-sur-Viroin modifié comme suit :

	Budget 2016	Compte 2016
Recettes ordinaires	3.042,41	1.904,67
Recettes extraordinaires	10.692,35	11.795,34
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.434,00	2.737,42
Dépenses ordinaires	7.300,76	5.672,77
Dépenses extraordinaires	0	0
Recettes totales	13.734,76	13.700,01
Dépenses totales	13.734,76	8.410,19
Résultat (boni)		<u>5.289,82</u>

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
 DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article unique : D'approuver le compte 2016 modifié de la Fabrique d'église de Vierves-sur-Viroin aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 5.289,82 €.

f) Nismes

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la délibération du 9 mars 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 24 mars 2017, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Nismes arrête le compte pour l'exercice 2016 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2016	Compte 2016
Recettes ordinaires	11.899,84	12.728,41
Recettes extraordinaires	6.265,16	15.918,33
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.500,00	3.793,85
Dépenses ordinaires	6.665,00	3.232,21
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	18.165,00	28.646,74
Dépenses totales	18.165,00	7.026,06
Résultat (boni)		<u>21.620,68</u>

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 09 mars 2017, sans supplément de la part communale ;

Vu la décision du Collège communal du 04 août 2017 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2016 de la Fabrique de Nismes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article unique : D'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'église de Nismes aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 21.620,68 €.

Le Conseil aborde ensuite le point supplémentaire demandé en urgence

Point supplémentaire - Fabrique d'église d'Olloy-sur-Viroin - Approbation des comptes 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la délibération du 4 avril 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 16 juin 2017, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel d'Olloy-sur-Viroin arrête le compte pour l'exercice 2016 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2016	Compte 2016
Recettes ordinaires	17.772,79	16.115,24
Recettes extraordinaires	-	-
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.421,25	3.600,11
Dépenses ordinaires	12.351,54	11.688,88
Dépenses extraordinaires	0	0
Recettes totales	17.772,79	16.115,24
Dépenses totales	17.772,79	15.288,99
Résultat (boni)		826,25

Considérant que le reliquat du compte de l'exercice 2015 (5.150,56) n'a pas été inscrit ;
 Considérant qu'il convient de l'ajouter à l'article 19 des recettes extraordinaires ;
 Considérant les nombreux dépassements de crédits budgétaires en dépenses, notamment aux articles 17, 19, 33, 35, 45, 50 a et 50e ;
 Vu la jurisprudence constante des services de la Wallonie, lorsque le SPW était encore en charge de la tutelle des établissements culturels, admettant les dépassements de crédits au compte des fabriques d'église, pour autant que le total du chapitre ne soit pas en dépassement de crédits ;
 Considérant que l'article 26 « Traitement des autres employés » est manquant ;
 Considérant qu'il ressort des pièces justificatives qu'un montant de 476 € a été imputé à cet article (chèques ALE) ;
 Vu la décision du Collège communal du 04 août 2017 de mettre à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2016 de la Fabrique d'Eglise d'Olloy-sur-Viroin modifié comme suit :

	Budget 2016	Compte 2016
Recettes ordinaires	17.772,79	16.115,24
Recettes extraordinaires	1.993,61	5.150,56
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.421,25	3.600,11
Dépenses ordinaires	12.351,54	11.688,88
Dépenses extraordinaires	0	0
Recettes totales	17.772,79	21.265,80
Dépenses totales	17.772,79	15.288,99
Résultat (boni)		5.976,81

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
 DECIDE à l'unanimité des membres présents :
 Article 1 : D'approuver le compte 2016 modifié de la Fabrique d'église d'Olloy-sur-Viroin aux montants tels que repris ci-dessus.
 Article 2 : D'inviter la Fabrique d'Eglise à une plus grande vigilance quant au strict respect des crédits budgétaires.

9. Location en gré à gré avec publicité du droit de chasse des territoires d'Olloy - LOT 1 « Grand Bois d'Olloy Ouest » et LOT 2 « Grand Bois d'Olloy Est » - Cahier des charges - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;
 Vu l'acte de location signé, en date du 25 juin 2010 entre la Commune de Viroinval et Messieurs Alec GEVAERT et Olivier DEPPE, visant une location du droit de chasse sur les territoires communaux « Olloy » - d'une superficie totale de 861 hectares 90 ares 73 centiares ;
 Vu que ce bail de chasse arrive à expiration en date du 31 mars 2018 ;
 Vu le courrier électronique d'Olivier DEPPE du 14 avril 2017 répondant négativement aux négociations visant la reprise du bail de chasse mais souhaitant toutefois recevoir le cahier des charges destiné à régir la nouvelle location de ce territoire ;
 Vu qu'il est opportun de conclure dès à présent un nouveau bail de chasse pour ce territoire ;

Vu la proposition du Collège communal du 12 mai 2017,
- de diviser le terrain de la grande chasse d'Olloy en deux parties en laissant la possibilité à un même adjudicataire de louer les deux lots
- et de retirer le pavillon de chasse sis parcelle B 1025c, Pré des Velus 32 (parcelle hors territoire), celui-ci étant loué séparément au plus offrant ;
Vu le courrier émanant de Monsieur François DELACRE, Chef de Cantonnement du DNF à Viroinval/Nismes du 4 juillet 2017 ;
Vu les dispositions particulières du cahier des charges annexé à la présente ;
Considérant la possibilité de remettre une offre pour les deux lots ;
Sur proposition du Collège communal du 17 juillet 2017 ;
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,
Article 1er : De procéder à la location du droit de chasse sur les territoires communaux de « Olloy », par location en gré à gré avec publicité, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2027
LOT 1 : « GRAND BOIS OLLOY OUEST ». Superficie boisée = 348,69 ha.
Pour une superficie de 356 hectares 49 ares
LOT 2 : « GRAND BOIS OLLOY EST ». Superficie boisée = 492,66 ha.
Pour une superficie de 511 hectares 35 ares
Art. 2 : D'arrêter le cahier général des charges et les clauses particulières y afférentes comme annexées.
Art. 3 : Aucun droit de préférence n'est accordé au locataire sortant.

10. Territoires d'Olloy - Location en gré à gré avec publicité - Pavillon de chasse cadastré B SON 1025C - Cahier des charges - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;
Vu l'acte de location signé, en date du 25 juin 2010 entre la Commune de Viroinval et Messieurs Alec GEVAERT et Olivier DEPPE, visant une location du droit de chasse sur les territoires communaux « Olloy » - d'une superficie totale de 861 hectares 90 ares 73 centiares ;
Vu que ce bail de chasse arrive à expiration en date du 31 mars 2018 ;
Vu le courrier électronique d'Olivier DEPPE du 14 avril 2017 répondant négativement aux négociations visant la reprise du bail de chasse mais souhaitant toutefois recevoir le cahier des charges destiné à régir la nouvelle location de ce territoire ;
Vu qu'il est opportun de conclure dès à présent un nouveau bail de chasse pour ce territoire ;
Vu la proposition du Collège communal du 12 mai 2017 de
- diviser le terrain de la grande chasse d'Olloy en deux parties en laissant la possibilité à un même adjudicataire de louer les deux lots
- et retirer le pavillon de chasse sis parcelle B 1025c, Pré des Velus 32 (parcelle hors territoire), celui-ci étant loué séparément au plus offrant ;
Vu le courrier émanant de Monsieur François DELACRE, Chef de Cantonnement du DNF à Viroinval/Nismes du 4 juillet 2017 ;
Vu les dispositions particulières du cahier des charges annexé à la présente ;
Sur proposition du Collège communal du 17 juillet 2017 ;
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,
Article 1er : De procéder à la location en gré à gré avec publicité sur les territoires communaux de « Olloy » d'un pavillon de chasse cadastré Section B n° 1025c, Pré des Velus 32.
Art. 2 : De publier un avis dans le Viroinval Info et sur le site de la Commune.
Art. 3 : D'arrêter comme suit le cahier des charges de ladite vente ;
1) Les soumissions, sur un support papier et sous pli définitivement scellé, sont à adresser par lettre (envoi normal ou recommandé) ou par porteur à Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale de l'Administration communale de Viroinval, Parc communal 1 à 5670 Viroinval pour le mardi 14/11/2017 à 16 heures avec la mention « offre pour pavillon de chasse sis parcelle B 1025c, Pré des Velus 32 ... » .
- Le Collège communal se prononcera au + tard pour le vendredi 15/12/2017.
2) En cas d'offre égale, il sera procédé au tirage au sort lors de la séance d'attribution.
3) Si les 2 lots de chasse sont loués à des soumissionnaires différents, le pavillon de chasse sera donné en location à l'adjudicataire qui aura remis la meilleure offre pour celui-ci.

11. Vierves - Lieu-dit « Maiemont » - Aliénation de parcelles - SON A 716 C et 746 R4 (Pie) d'une contenance totale de 4A 46 Ca en faveur de Madame Patricia PALACIOS -Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;
Vu la demande du 28 décembre 2015 de Madame Patricia PALACIOS, rue Rhiefry 59 à 1030 BRUXELLES, portant sur l'acquisition de parcelles cadastrées Son A 746 R4 (pie) et 716 C, tous deux situées à Vierves, rue de la Gendarmerie et d'une contenance totale de 4 A 46 CA ;
Considérant que le bien dont question fait partie du domaine privé de la Commune de Viroinval ;
Vu l'avis favorable du Département Nature et Forêts, reçu le 19 janvier 2016, à condition qu'un bornage soit réalisé, en leur présence, que la partie cédée ne dépasse pas l'alignement des parcelles cadastrales et qu'un accès à la voirie soit maintenu et reste propriété communale, comprenant l'assiette du sentier d'accès au point de vue ;

Considérant que dans son courrier, Monsieur DELACRE, Chef du Cantonement de Viroinval rappelle qu'en cas d'accord de la Commune, le dossier devra suivre la procédure pour l'obtention de l'autorisation ministérielle prévue pour la cession de parcelles soumises au régime forestier ;
Vu l'avis favorable de Monsieur Noël SURAY, Commissaire voyer, reçu en nos service le 17 février 2016 et demandant, en vertu du nouveau décret sur la voirie communale, d'incorporer officiellement le sentier dans le domaine public lors de l'élaboration du plan ;
Vu la décision du Collège communal en séance du 26 février 2016, marquant son accord de principe sur la vente des parcelles susmentionnées moyennant le respect des formalités prévues par le Code forestier et chargeant le service Cadre de Vie d'entamer les procédures administratives en vue d'incorporer officiellement le sentier dans le domaine public conformément au nouveau décret sur les voiries communales ;
Considérant la demande d'acquisition dûment complétée et signée par Madame Patricia PALACIOS en date du 21 mars 2016 ;
Vu le rapport d'expertise et le plan de mesurage levé et dressé par Monsieur Laurent MAURENNE, Géomètre, en date du 25 mars 2017 ;
Considérant le courrier adressé à Madame Patricia PALACIOS, le 27 avril 2017 acceptant son offre de 7€/m², soit un montant de 3.122€ (hors frais administratifs, de mesurage et notariés) ;
Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête commodo-incommodo du 02 juin 2017 ne reprenant aucune réclamation ;
Vu le projet d'acte reçu en date du 4 juillet 2017 et les autres pièces annexées au dossier ;
Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;
Sur la proposition du Collège communal ;
Décide à l'unanimité des membres présents :
Article 1er : De vendre les parcelles cadastrées Son A 746 R4 (pie) et 716 C, toutes deux situées à Vierves, rue de la Gendarmerie et d'une contenance totale de 4 A 46 CA à Madame Patricia PALACIOS, domiciliée rue Rhiefry 59 à 1030 BRUXELLES pour le montant de 3.122€.
Article 2 : Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 210.010 du service ordinaire du budget de la Régie foncière.
Article 3° : De demander l'autorisation ministérielle prévue pour la cession au régime forestier des parcelles cadastrées Son A 746 R4 (pie) et 716 C d'une contenance de 4 A 46 CA.
Article 4° : De charger Maître RANSQUIN de représenter les intérêts communaux lors de la passation de l'acte authentique.

12 Olloy - Rue des Carrières, 2 - Cession escalier sur terrain communal d'une contenance de 22 CA en faveur de Mr et Mme VERSTRAETEN - HOTTELET - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;
Vu le courrier du 19 décembre 2016 de Maître Paul RANSQUIN, rue Jean Chot 20 à 5670 OLLOY, portant sur un escalier d'une largeur d'environ 2 mètres, aménagé par les époux VERSTRAETEN-HOTTELET sur terrain communal ;
Considérant que dans le cadre de la vente de leur propriété, Monsieur et Madame VERSTRAETEN souhaitent pouvoir acquérir « gratuitement » les quelques mètres carrés de parcelle communale, celle-ci faisant partie intégrante de leur propriété suite aux travaux d'aménagement qu'ils ont du effectuer dans leur jardin ;
Considérant que le bien dont question fait partie du domaine privé de la Commune de Viroinval ;
Vu la décision du Collège communal en séance du 27 janvier 2017, décidant de proposer au Conseil communal de céder gracieusement les quelques mètres carrés concernés vu la situation de fait sur le terrain et précisant que les frais de mesurage et d'enregistrement seront pris en charge par les bénéficiaires ;
Vu le plan de mesurage levé et dressé par Monsieur Laurent MAURENNE, Géomètre, en date du 9 mars 2017 ;
Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête commodo-incommodo du 22 mai 2017 reprenant la réclamation de Madame Anne-Christelle BESSON du 5 mai 2017 ;
Vu le projet d'acte reçu en date du 22 juin 2017 et les autres pièces annexées au dossier ;
Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;
Sur la proposition du Collège communal ;
Décide à l'unanimité des membres présents :
Article 1er : De céder gracieusement une partie de la parcelle communale non cadastrée Son B située entre l'ancien chemin vicinal (Ravel) et la rue des Carrières, d'une contenance totale de 22 CA à Monsieur et Madame VERSTRAETEN-HOTTELET.
Article 4° : De charger Maître RANSQUIN de représenter les intérêts communaux lors de la passation de l'acte authentique.

13. Oignies - Location de terrains SON C 570 A (pie) et 571 K (pie) pour environ 5 ares - Mr DENRUYTEN Vincent - Résiliation du contrat - Décision

Retrait du point

14. Département de la Nature et des Forêts – Approbation des devis non subventionnables :

a. SN/721/2/2018 – Travaux réalisés par les étudiants

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu le devis non subventionnable SN/721/2/2018 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date du 10/07/2017 s'élevant au montant total de 10.804 euros TVA comprise relatif à divers travaux forestiers effectués par étudiants (Dégagement, élagage et protection contre le gibier) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents

Art. 1 : D'approuver le devis n° SN/721/2/2018– Travaux forestiers effectués par les étudiants au montant total de 10.804 euros TVA comprise

Art. 2 : D'opter pour l'exécution des travaux en régie via la mise au travail d'étudiants

Art.3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2018 de la Régie foncière à l'article 23.030 travaux d'élagage et de dégagement

Art.4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

b. SN/721/1/2018 – Travaux réalisés par les entreprises

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/1/2018 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date 10/07/2017 s'élevant au montant total de 18.119,50 euros TVA comprise relatif à divers travaux forestiers (dégagement, détournage, taille de formation et cynégétique – fauchage mécanique/manuel gagnage)

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents

Art. 1 : D'approuver le devis n° SN/721/1/2018 – Travaux divers par entreprise au montant de 18.119,50 euros TVA comprise

Art. 2 : D'organiser un marché public de travaux par procédure négociée sans publicité ;

Art. 3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2018 de la Régie foncière à l'article 23.030 travaux d'élagage et de dégagements

Art. 4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

c. SN/721/3/2018 – Travaux réalisés par les ouvriers forestiers communaux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu le devis non subventionnable SN/721/3/2018 établi par le Département Nature et des Forêts, Cantonnement de Viroinval en date du 10/07/2017 estimé à 77.627,34 euros TVA comprise sur base de 190,1 jours de travail de deux ouvriers forestiers (dégagements, taille de formation, élagages, travaux divers, ...)

Considérant que l'avis du Directeur financier n'a pas été remis dans les délais requis ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents

Art. 1 : D'approuver le devis SN/721/3/2018 – Travaux divers par ouvriers forestiers communaux estimé à 77.627,34 euros

Art. 2 : D'opter pour une exécution totale des travaux Régie

Art.3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2018 de la Régie foncière à l'article 23.030 « Travaux forestiers »

15. Viroinval - Etude thermographique de l'entité - Subvention de la Fondation Chimay-Wartoise - Approbation de la convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune s'est engagée à réduire ses émissions de CO² et sa consommation énergétique, à augmenter sa production d'énergie par des sources d'énergies renouvelables en adhérant à la Convention des Maires ;

Vu le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable approuvé par le Conseil communal en date du 28 juin 2014 et par le Bureau de la Convention des Maires en date du 24 juillet 2015 ;

Considérant que 54% des émissions de CO² proviennent du secteur du logement ; qu'il convient donc de sensibiliser la population à la réduction de ces émissions ;

Vu l'action OS3 – OO3.3 – A3.6 reprise dans le Programme Stratégique Transversal voté en séance du 29 janvier 2014 et mis à jour en séance du 23 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2016 chargeant le Collège d'obtenir un maximum de subvention afin de financer le projet d'étude thermographique de l'entité ;

Vu la proposition de convention de la Fondation Chimay-Wartoise visant l'octroi d'une subvention d'un montant de 18.000€ pour le projet d'étude thermographique de l'entité ;

Sur proposition du Collège communal en séance le 4 août 2017 ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : d'approuver la convention de subvention entre la Fondation Chimay-Warsoise et la Commune de Viroinval tel qu'annexée à la présente délibération.

16. Treignes - Règlement complémentaire sur le roulage - Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite - Rue Eugène Defraire - Approbation

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la demande de l'Espace Arthur Masson mentionnant que cette attraction touristique bénéficie de 4 soleils car elle permet d'accueillir les personnes à mobilité réduite, à la fois par la plateforme élévatrice à l'accueil, l'ascenseur dans le parcours-spectacle et la rampe d'accès à l'Ecole d'Autrefois ;

Considérant que des places de parking sont disponibles dans la rue Eugène Defraire ; que celles-ci ont été prévues lors des travaux de voirie effectués par le Service Public de Wallonie ;

Considérant qu'il est possible d'organiser une place de parking réservée aux personnes handicapées à proximité de l'entrée du Musée de l'Espace Arthur Masson ;

Vu l'avis favorable du Collège en séance le 16 juin 2017 ;

Vu le plan annexé à la présente, établi par le service des travaux – Mathieu SOBRY – Contrôleur ;

Sur proposition du Collège communal :

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents.

Article 1er : A la rue Eugène Defraire, à proximité du Musée de l'Espace Arthur Masson situé au n°28 est organisé un stationnement réservé aux personnes handicapées en conformité avec le plan joint à la présente délibération. Cette mesure sera matérialisée par le placement du panneau E9a avec pictogramme des handicapés.

Art. 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

17. Financement du Service Médical d'Urgence Régional (SUS/SMUR) - Subvention communale 2017

Vu le courrier du 05 juillet 2017 émanant de l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay, par lequel Mr Jean-Paul Levant, Directeur général, sollicite l'intervention financière de la commune de Viroinval, dans le cadre de la participation communale dans le fonctionnement du service SUS-SMUR ;

Vu les comptes et le rapport d'activité de l'année 2016 présentés par l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir, pour la population concernée, le Service Médical d'Urgence Régional et le Service d'Urgence Spécialisé (SUS et SMUR), à raison de 1,24€ par habitant recensé au 1er janvier de l'année budgétaire concernée ;

Vu le crédit disponible de 7275 € au budget de l'exercice 2017 article 871/33202-02 ;

Vu le chiffre de la population de Viroinval lequel s'élève au 01/01/2017 à 5.746 habitants ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents.

Article 1er : De prendre connaissance des comptes et du rapport d'activité présentés par l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay pour l'exercice 2016.

Art.2 : D'accorder à l'Association Intercommunale Hospitalière du sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay représentée par Mr Levant, Directeur général, une subvention de 1,24€ X 5.746 (chiffre population au 01/01/2017), soit 7.125,04 €

Art. 3 : Cette subvention sera versée à l'Association intercommunale Hospitalière du sud Hainaut et du sud Namurois Boulevard Louise 18 à 6460 Chimay (compte bancaire BE 14 0910 0074 2683)

Art. 4 : Cette dépense est prévue à l'article 871/33202-02 du budget ordinaire de l'exercice 2017 présentant un crédit disponible à ce jour de 7.275 €

La présente délibération sera transmise aux services concernés et au Directeur Financier pour suite à donner.

18. Avenant à la convention de prise en charge du coût net de l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement dans le cadre du projet « Batterages » - Décision

Vu la convention signée le 07 mai 2008

Entre d'une part,

La commune de Viroinval représentée par Monsieur Guy LAPAILLE, secrétaire communal et Monsieur Bruno BUCHET, Bourgmestre

Et d'autre part,

La sprl T.E.A.U représentée par Monsieur Jean-Paul JOURDAIN – architecte-gérant

Considérant que cette convention portait à la fois sur la prise en charge du coût du Plan Communal d'Aménagement, mais également sur l'acquisition et la mise en œuvre du PCA ;

Considérant que la sprl T.E.A.U a respecté ses engagements pour la partie portant sur la prise en charge du coût du PCA et a remboursé à la commune le montant de 4.970,84 € ;

Considérant que le PCA dit « Batterage » est entré en vigueur le 01er juillet 2013 ;

Vu l'article 6 de la dite convention prévoyant « En cas d'approbation du PCA, la sprl T.E.A.U s'engage à acquérir les terrains cadastrés à Nismes Division D n° 287A et 288 d'une contenance estimée de 15,23 hectares au prix de 155.000,00 € hors frais (cent cinquante-cinq mille euros).

A la conclusion de cette vente, la sprl T.E.A.U s'engage à solliciter un permis d'urbanisme ou de lotir puis à réaliser les équipements touristiques nécessaires à la mise en œuvre du projet « Maisons dans les arbres ».

L'acte définitif de vente prévoira que dans le cas de non-respect, total ou partiel, par la sprl TEAU des engagements pris par elle à l'alinéa qui précède, la dite vente sera résolue de plein droit, et la Commune de Viroinval recouvrera dès lors purement et simplement la propriété desdits terrains sans frais à sa charge, mis à part le remboursement du prix de vente des terrains, à savoir 155.000,00 €. »

Considérant que la sprl T.E.A.U après diverses recherches auprès d'investisseurs potentiels n'a pu respecter l'engagement prévu à l'article 6 précité ;

Considérant que Monsieur Jean-Paul JOURDAIN – architecte-gérant de la sprl TEAU a cessé ses activités en date du 31/12/2016 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La commune de Viroinval représentée par Madame Singrid PHILIPPE – Directrice Générale et Jean-Marc DELIZEE - Bourgmestre et la sprl T.E.A.U représentée par Jean-Paul JOURDAIN, architecte-gérant mettent fin, d'un commun accord, à la convention signée entre les parties le 07 mai 2008.

Article 2

La sprl TEAU libère la commune de toutes contraintes imposées par la dite convention, lui permettant, dès lors, de chercher un autre investisseur et de négocier la mise en œuvre du PCA avec le partenaire de son choix.

Article 3

La propriété intellectuelle de la proposition architecturale déposée auprès de la commune de Viroinval, dans le respect des prescriptions du PCA, reste acquise à la société T.E.A.U sprl ainsi qu'à l'architecte Jean-Paul JOURDAIN.

19. Appel à candidature dans le cadre du projet de reprise des canettes usagées - Ratification

Vu l'appel à candidatures dans le cadre du projet de reprise des canettes usagées lancé par le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et Transports, ainsi que du Bien-Etre animal ;

Considérant qu'il s'agit de mettre en place, dans 10 communes wallonnes, un système pilote de reprise des canettes métalliques usagées via des dispositifs spécifiques placés dans des lieux stratégiques ;

Considérant que la Wallonie finance la mise en place et le déroulement de cette expérience pilote ; que la Commune reste cependant responsable du nettoyage de l'espace utilisé pour le placement du dispositif ;

Considérant que les candidatures devaient être rentrées pour le 14 juillet 2017 ;

Vu la décision du Collège Communal en séance le 23 juin 2017 portant sur le dépôt de sa candidature pour le placement d'un dispositif visant à collecter les canettes métalliques usagées, sur la place des Mines à Olloy-Sur-Viroin, à côté des bulles à verre enterrées ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil Communal de ratifier la décision du Collège Communal du 23 juin 2017 ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents.

Article 1er : De prendre connaissance et de ratifier la décision du Collège Communal du 23 juin 2017 portant sur le dépôt de sa candidature pour le placement d'un dispositif visant à collecter les canettes métalliques usagées, sur la place des Mines à Olloy-Sur-Viroin, à côté des bulles à verre enterrées

Art. 2 : La présente décision sera transmise au Service Public de Wallonie – Département des Sols et des Déchets chargé de sélectionner les 10 communes pilotes.

20. « Vers une politique locale de jeunesse plus participative » - Approbation de la charte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'appel à projet « vers une politique locale de jeunesse plus participative » de septembre 2016 ;

Considérant l'importance de prendre en considération l'avis des jeunes via les Maisons de Jeunes de l'Entité afin de répondre à leurs besoins et de développer une politique jeunesse plus participative ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la charte jeunesse annexée.

Art. 2 : La présente charte sera transmise aux services jeunes concernés ainsi qu'au Ministère ayant la Jeunesse dans ses attributions.

21. Octroi d'une subvention aux consultations pour enfants de Viroinval pour les activités 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Considérant qu'il reste opportun d'organiser les consultations de nourrissons dans la commune de Viroinval ;

Vu les pièces justificatives pour l'année 2016 ;

Vu que le budget 2017 prévoit à l'article budgétaire 871/33201-02 un crédit de 935,03 euros pour les activités des consultations de nourrissons ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'accorder au comité des consultations de nourrissons de Viroinval (n°compte : 000-0098476-21) la subvention de 935,03€ en fonction des justificatifs.

Art. 2 : Conformément à l'article 9 de la loi du 14 novembre 1983, le bénéficiaire de la présente subvention est exonéré des obligations définies à l'article 5 de cette même loi.

Art. 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Directeur Financier pour suite utile.

22. Suivi - Qualité de l'eau - Eté 2016 - SWDE

Le Conseil Communal reçoit, pour information les courriers échangés entre l'Administration communale de Viroinval et la SWDE relatifs aux problèmes rencontrés durant l'été 2016

Le président prononce le huis clos à 22h40

Le Président clôture la séance à 22h55

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 28 juin 2017, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**



**Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE**